

Procès-Verbal

N° 60

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Lundi 19 Juillet 1920

La séance est ouverte à 15 heures sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX.

PRESENTS: M.M. DOUMER, BERARD, BRARD, DAUSSET, DUBOST, MARRAUD, HENRI MICHEL, RIBOT, THERY, JEAN MOREL, LEBRUN, RAPHAEL-GEORGES LEVY, LUCIEN HUBERT, CHERON.

SOMMAIRE

- I - Dépenses administratives de la Chambre.
- II - Inventaire mobilier obligatoire après décès.
- III- Cumul des pensions et traitements.
- IV - Budget de 1920 - Audition du ministre des finances et du sous-secrétaire des finances.- Audition du Garde des sceaux (services pénitentiaires).- Audition du sous-secrétaire de l'enseignement technique.- Lettre du ministre des régions libérées.
- V - Crédit mutuel agricole.

- I - PROPOSITION DE LOI SUR DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES APPLICABLES AUX DEPENSES ADMINISTRATIVES DE LA CHAMBRE POUR l'EXERCICE 1920.

M. DAUSSET est désigné comme rapporteur.

- II - PROPOSITION DE M. CHALAMET AYANT POUR OBJET D'INSTITUER l'INVENTAIRE MOBILIER OBLIGATOIRE APRÈS DECES ET DE COORDONNER l'ACTION DE l'ENREGISTREMENT ET DES CONTRIBUTIONS DIRECTES EN MATIERE DE MUTATIONS PAR DECES ET d'IMPOT SUR LE REVENU.

M. DAUSSET est désigné comme rapporteur.

- III - PROPOSITION DE M. LEBRUN TENDANT A MODIFIER l'ART. 37 de la LOI du 30 DECEMBRE 1913, RELATIF AU CUMUL DES PENSIONS ET TRAITEMENTS.

M. DAUSSET, est désigné comme rapporteur.

IV - BUDGET DE 1920.

AUDITION DE M. FRANCOIS-MARSAL MINISTRE DES FINANCES ET DE M. BROUSSE, SOUS-SECRETAIRE DES FINANCES.

M. LE MINISTRE. - La plus importante de vos modifications consiste dans le fait d'avoir transféré au budget ordinaire plusieurs dépenses du budget extraordinaire. En me plaçant au point de vue non pas intérieur, mais extérieur, à cause du change, j'avais voulu un budget ordinaire aussi réduit que possible qui pouvait être équilibré par nos impôts remaniés.

Au cours de conversations avec des financiers américains et anglais, j'ai constaté que l'impression produite par notre nouvelle politique fiscale est excellente en dehors de nos frontières.

J'accepte néanmoins les remaniements de la commission qui sont très logiques.

J'accepte notamment que le fonds de soutien passe au budget ordinaire comme amorce d'un amortissement futur, pour le moment où nous cesserons d'emprunter.

M. RIBOT, objecte que ce sera dans dix ans peut-être, et encore si la prochaine conférence de Genève réussit.

M. LE MINISTRE. - Il s'agit surtout d'une volonté formelle d'amortir ce qui est très important.

Passons aux chapitres de mon ministère.

Nous trouvons d'abord la question des heures supplémentaires. Elles sont utiles.

M. LE PRESIDENT. - Nous n'admettons pas que le personnel diminue son rendement afin d'obtenir des heures supplémentaires. On devrait travailler au moins huit heures dans les bureaux, même dans ceux des finances.

M. LE MINISTRE.- En ce qui concerne les locations d'immeubles, il nous

faut plus de locaux pour le service des nouveaux emprunts.

En ce qui concerne le personnel de la liquidation des stocks, il s'agit d'un directeur général qui nous rend de grands services.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT. - A mon entrée en fonctions, j'ai trouvé un décret chargeant un militaire de la liquidation des stocks. J'ai estimé qu'il fallait à la tête de ce service non pas un militaire qui se trouvait au milieu de camarades, mais un civil, au courant de la politique et des usages administratifs.

Mon choix s'est porté sur M. Constant, ancien député, qui a donné des preuves de son savoir-faire.

M. Constant n'a pas tardé, en effet, à découvrir de nombreuses irrégularités. Il a vu que certains de nos représentants avaient à leur nom personnel des comptes s'élevant jusqu'à 50 millions. Nous avons fait verser ces fonds dans les caisses du Trésor. Il est arrivé à mettre à jour une série d'opérations délictueuses dont vous verrez prochainement le dénouement en correctionnelle.

Il y avait de véritables scandales dans la plupart des camps. C'est grâce à la fermeté du directeur que nous y avons mis fin. Les intendants passaient des marchés pour des millions, sans que la liquidation des stocks à Paris, en fut prévenue. J'ai fait cesser de tels errements en décidant que tout marché dépassant 5.000 frs devrait être soumis à cet organisme central.

Ayant été très occupé par les fonctions de ma charge, notamment à la Chambre pendant la discussion du budget, j'avais besoin de sentir près de moi un homme de confiance pour exercer une surveillance indispensable.

Nous sommes arrivés à des résultats intéressants. Si nous n'avons pas pu aller plus loin, c'est qu'un grand

nombre de ministères ne soldent pas les cessions qui leur ont été faites.

M. LE PRESIDENT. - Vous nous signalez des faits intéressants sans doute, mais ils datent d'avant votre entrée en fonctions, car ils se trouvent énoncés dans le rapport du Comité de surveillance et de contrôle, qui a été présenté à votre prédécesseur.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT. - Je m'en suis servi, ce qui nous a permis d'obtenir un résultat. J'ai prononcé 2.814 révo-
cations.

M. LE PRESIDENT. - Nous ne saurions trop vous féliciter de votre fermeté.

Nous désirons être renseignés maintenant sur le matériel.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT. - Des détériorations se sont produites, des départements ministériels retenant des objets trop longtemps sans en prendre livraison, nous avons limité à un mois leur droit de préemption. Nous avons demandé aussi que les paiements ne s'effectuent que par virement pour éviter des abus dans les demandes de crédit.

Maintenant vous avez des tableaux indiquant le mouvement des ventes aux particuliers et aux départements ministériels.

Nous avons constaté des abus en faveur de certaines sociétés soi-disant coopératives.

En ce qui concerne les automobiles de Bordeaux, citées par M. le Rapporteur général, elles appartenaient aux Régions libérées qui les laissaient se détériorer.

Les Régions Libérées, la Reconstitution Industrielle, et la Guerre ayant formulé beaucoup de revendications qui n'ont pas été suivies d'effet, j'ai décidé que ce qui ne serait pas enlevé d'ici le 1er octobre se-

rait vendu. Les sommes qui nous sont dues ainsi s'élèvent à 2.137 millions.

M. LE PRESIDENT. - Cette situation est inadmissible, Nous l'avons signalée dès le mois d'octobre 1919.

M. LE SOUS-SECRETAIRE d'ETAT. - Dans ces derniers temps, le droit de préemption s'est exercé dans des proportions qui ne correspondaient pas aux besoins. Le directeur général des fonds nous a demandé de lui signaler, tous les mois ce qui était dû par les ministères, afin de les obliger à nous payer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Les ministères n'ont pas le droit d'exercer sans crédit le droit de préemption.

M. LE SOUS-SECRETAIRE d'ETAT. - La loi de 1919 n'est pas assez explicite à cet égard.

Des représentants de ces ministères se trouvent dans nos camps, et lorsqu'un acheteur se présente, ils disent qu'ils ont exercé un droit de préemption. Nous avons signalé la situation au Conseil des Ministres.

M. LE MINISTRE. - Mais ils n'ont aucune qualité pour exercer ce droit. Si cela continue de la sorte, c'est vous qui serez responsable.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT. - Les Régions Libérées ont gardé si longtemps certains objets que ceux-ci n'étaient plus vendables. Le Trésor a ainsi perdu des sommes considérables.

M. LE MINISTRE. - M. le Sous-Secrétaire d'Etat vient de vous dire ce qui a été décidé. La Commission peut être certaine que la situation sera régularisée, et nous lui en rendrons compte quand le moment sera venu.

M. A. DUBOST, souligne les complicités nombreuses. La preuve en est dans les révocations.

M. RIBOT, - demande si la Commission ne pourrait pas avoir quelques indications sur ce qui s'est passé à Spa.

M. LE MINISTRE.- Le traité de paix prévoit des livraisons de charbon. Or, les Allemands ne se sont pas plus inclinés devant la commission des réparations que devant lui. Alors la solution de la question a été confiée aux Gouvernements alliés.

C'est dans ces conditions que nous sommes allés à Bruxelles, puis à Spa. Nous avons discuté avec nos amis la possibilité de mettre au besoin la main sur les mines, en recourant à une expédition militaire qui n'a pas été prévue dans le traité. Si en effet, les alliés doivent faire quelque chose, ils doivent agir de concert.

M. Lloyd George était d'abord hostile à l'occupation pour diverses raisons, les unes politiques, les autres économiques ou sociales.

Enfin cette mesure a été admise, mais à diverses conditions, dont l'une est que la France devra payer son charbon au prix non pas du marché allemand, mais du marché extérieur.

Je n'ai pas besoin de vous dire, combien nous nous sommes élevés contre cette prétention. Mais tout a été inutile. M. Lloyd George a dit qu'il ne pouvait pas adopter notre manière de voir, et qu'il serait amené à déclarer à la Chambre des communes que le Gouvernement français risquait des vies humaines, simplement pour obtenir du charbon à meilleur compte. Les négociations arrivant à ce point aigu, notre Président du Conseil a pu obtenir néanmoins que le chiffre de 2 millions de tonnes par mois, que l'on trouvait d'abord excessif, serait le minimum qui devrait nous être livré.

Il a été entendu que cette livraison serait contrôlée par les alliés installés à Berlin et à Essen, de concert avec les agents allemands de la répartition du charbon. En outre, le 15 novembre, les troupes alliées entreront automatiquement dans la Ruhr si, pour les mois d'août, septembre et octobre, 6 millions de tonnes n'ont pas été livrées.

Pour le paiement, des avances seront faites aux Allemands, dans le but de parer à leur détresse alimentaire, d'après leurs livraisons. L'Angleterre, bien que ne recevant pas de charbon, participera néanmoins pour 25% à ces avances.

M. RIBOT, demande si le Gouvernement recourra à une autorisation législative pour faire ces avances.

M. LE MINISTRE. - Je crois que le Gouvernement a l'intention de faire savoir au Parlement comment les choses se sont passées.

(Les ministres se retirent.)

AUDITION DE M. LHOPITEAU, GARDE DES SCEAUX,
(services pénitentiaires.)

M. LE GARDE DES SCEAUX. - J'accepte les réductions proposées par la Commission des Finances, excepté pour le chap. 20 (constructions.) Nous avons besoin de 6.000 frs pour la colonie d'Amiane, dans l'Hérault, il s'agit de faire travailler nos pupilles.

Il en est de même pour le chap. 22 (secours), car il ne nous reste rien pour les veuves dont les maris ont été mis à la retraite.

(Le Garde des sceaux se retire.)

M. LE PRESIDENT. - Je vous propose d'accepter les propositions du Garde des sceaux, sauf pour le chap. 22 (Adopté.)

AUDITION DE M. COUPAT, SOUS-SECRETAIRE de l'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

M. LE SOUS SECRETAIRE. - Je demande le rétablissement du crédit au chap. 14 (écoles nationales d'arts et métiers), car le matériel des écoles doit être réparé et renouvelé. Comme nous avons déjà consenti une réduction de 900.000 frs, nous sommes arrivés à la dernière limite du possible, sinon le personnel en souffrira. J'ai dû, pour conserver une partie du personnel, recourir à une nouvelle méthode de travail dans les ateliers. J'ai imaginé aussi, pour Paris, de m'adresser à des industriels pour travailler à façon.

Nous avons dû enfin modifier l'horaire du travail manuel, afin de permettre aux professeurs techniques d'aller travailler dans l'industrie privée. Sans cela nous n'aurions trouvé personne pour enseigner.

Au chap. 17 (écoles nationales professionnelles), j'accepte une réduction de 20.000 frs et une de 60.000frs au chap. 25 (écoles pratiques de commerce).

(Le sous-secrétaire d'état se retire.)

M. LE PRESIDENT. - Je crois que nous pouvons accepter les propositions de M. le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique. (Approbation.)

LETTRE DU MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.

M. LE PRESIDENT. - Je viens de recevoir une lettre du Ministre des régions libérées qui proteste contre les réductions que nous avons apportées à son budget.

-:-:-:-:-:-:-:-

V - PROJET SUR LE CREDIT MUTUEL AGRICOLE.

M. BRARD, RAPPORTEUR, fait un exposé de ce projet.

M. RIBOT, - dit que le crédit à long terme par des sociétés de crédit immobilier serait imprudent sans aucune garantie personnelle sur l'emprunteur. Celui qui traite avec l'agriculteur peut avoir des capacités insuffisantes. La commission de l'agriculture a trouvé excessif le chiffre de 40.000 frs, elle s'est arrêtée à celui de 20.000 frs qui a été admis par le ministre des finances. Remarquez que l'emprunteur est libre d'hypothéquer le lendemain du prêt.

M. LE RAPPORTEUR, répond que la caisse de crédit peut, lorsque la garantie ne lui paraît pas suffisante, demander l'hypothèque ou l'assurance, ou même les deux.

M. RIBOT, - fait remarquer que, d'après l'art. 4, l'hypothèque n'est pas obligatoire.

M. LE RAPPORTEUR, - insiste en faveur du chiffre de 40.000 frs, qui représente et la propriété et le matériel.

(Le chiffre de 40.000 frs est adopté ainsi que la double garantie de l'inscription hypothécaire et du contrat d'assurance en cas de décès.)

M. LE PRESIDENT. - L'alinéa 4 de l'art. 22 contient une énumération telle que toutes les sociétés purement commerciales ou industrielles sont admises du moment qu'elles se rapportent à l'agriculture. Si bien qu'ici aucune limite n'est tracée, et qu'en réalité quiconque exerce le commerce ou l'industrie pourra bénéficier du prêt à long terme. C'est excessif.

D'autre part, il faudrait savoir quelle est la portée, au point de vue juridique, de l'expression " société d'intérêt collectif".

Il y a là l'introduction d'éléments nouveaux dans notre législation.

En ce qui me concerne, j'estime que l'on devrait supprimer dans l'art. 1er, l'expression "les sociétés diverses d'intérêt agricole".

M. LE RAPPORTEUR, répond que le taux d'intérêt ne devant pas dépasser 6 %, aucun commerçant n'accepterait de limiter son bénéfice à ce taux.

M. LE PRESIDENT. - C'est juste. En outre la loi prévoit un règlement d'administration publique qui empêchera les abus.

M. HENRY CHERON, - demande que l'on vote le texte sans modification, pour éviter le retour à la Chambre. Le rapport devrait spécifier que les sociétés industrielles et commerciales seront exclues du bénéfice de la loi. (Approbation.)

M. LE PRESIDENT. - La commission plénière visée à l'art. 36 est composée en majorité de membres qui ne dépendent pas du ministre. Celui-ci n'a, par conséquent, aucune responsabilité. Dans ces conditions, les ouvertures de crédit peuvent présenter du danger, d'autant plus que le contrôle du Parlement ne s'exerce pas du fait de la présence de deux ou trois sénateurs ou députés.

J'ai critiqué la loi sur le crédit agricole. Elle a mal fonctionné parce que des intérêts électoraux sont intervenus, parce que l'on a permis à des caisses locales d'aller de l'avant dans des conditions déplorables, parce que certains inspecteurs du crédit agricole manquaient de compétence.

Maintenant, personne ne sera responsable en cas de fausse direction. ~~Et l'on va donner à ces officiers~~
que l'on va
une oeuvre considérable à accomplir.

M. MARRAUD, - cite le cas de la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. LE PRESIDENT. - Là, il y a une commission qui dirige et qui a une responsabilité.

M. MARRAUD, - demande que le rapport exprime le désir que les ministres de l'agriculture et des finances agissent de concert en l'espèce.

M. LE PRESIDENT. - Les ministres tiennent à leurs prérogatives surtout en matière de propositions. Il est certain qu'ici la voix du ministre des finances devrait être prépondérante.

(Le projet est adopté sans modification, et le rapporteur est autorisé à effectuer le dépôt de son rapport.)

La séance est levée à 18 heures 15 minutes.

-:-:-:-:-
Le Président de la Commission des Finances,

